



Création d'un Parking Administratif dédié à l'école :
« Les Bougainvilliers » à Ravine du Pont
Commune de PETITE-ILE.

Enquête Publique D.U.P. et PARCELLAIRE

Du 19 Octobre 2022 au 3 Novembre 2022.

Commissaire enquêteur :

Mr. MARONDE Marcien

Destinataire : Mr. LE PREFET DE LA REUNION

SOMMAIRE

1 - Présentation du projet

- 1.1. Cadre général du projet
- 1.2. Objet de l'enquête. DUP et Parcellaire.
- 1.3 .Le maître d'ouvrage
- 1.4 Cadre juridique
- 1.5. Liste des pièces du dossier

2- ENQUETE PARCELLAIRE

3- Organisation de l'enquête

- 3-1. Désignation de la Commissaire-Enquêteur
- 3-2. Arrête d'ouverture d'enquête
- 3-3. Visite et entretiens
- 3-4 .Mesures de publicité

4. Déroulement de l'enquête.

- 4-1. Permanences
- 4-2. Climat de l'enquête
- 4-3. Observations du public
- 4-4. Clôture des enquêtes

1 - Présentation du projet.

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET.

Création d'un Parking administratif dédié à l'école « les Bougainvilliers »
Sur la Commune de PETITE –ILE- Ravine du PONT. 97429-Petite-Ile.

1-1 - 2. PRESENTATION DU PROJET.

La ville de Petite-Ile a entamé fin d'année 2020, une première approche pour une acquisition à l'amiable de ce terrain afin d'y installer, dans un premier temps, la base de vie du chantier concernant la réhabilitation de l'école « Les Bougainvilliers ». Cependant, le dernier propriétaire connu de cette parcelle est Monsieur Paul Marc HOARAU, décédé le 18 octobre 2010, et dont les héritiers n'ont pu être identifiés et retrouvés. Une procédure d'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T) a donc été lancée pour y établir les installations réglementaires.

Un arrêté n° 2021-128/SG/DCUBE du 25 janvier 2021 a permis de pénétrer et d'occuper l'espace pendant toute la durée des travaux de l'école estimé à 24 mois.

La Commune fait face à une succession non réglée entre des héritiers qui à ce jour ne sont pas identifiés.

Face à cette difficulté, et étant donné que, la nature de ce projet est pour la Commune d'utilité publique, il est proposé au Conseil municipal de valider la saisine du Préfet de la Réunion conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'expropriation afin d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du périmètre du projet, et l'enquête parcellaire pour la parcelle AL 394, en vue d'une expropriation au terme des procédures, et ce, au bénéfice de la Commune.

Cette procédure menée par l'Etat se caractérise par la mise en œuvre conjointe :

- D'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin de caractériser l'utilité publique de l'opération,
- D'une enquête parcellaire visant à identifier précisément les propriétaires concernés.

La présente notice a pour objet d'expliciter les raisons permettant de considérer que le projet d'acquisition de la parcelle AL 394 sise chemin Jean Lepinay à Petite-Ile (974) pour créer un parking administratif communal dédié à l'école des Bougainvilliers, est d'utilité publique.

1-1-3 LE CONTEXTE COMMUNAL.

La ville de Petite-Ile compte plus de 12 000 habitants et sa démographie est en constante augmentation. Sur un territoire d'une superficie de 33,93 km² avec une topographie très marquée et continue depuis le Nord à +1 581m jusqu'à la mer au Sud, la commune détient et entretient 8 écoles maternelles et primaires, pour un total de 1 526 élèves (*année 2020- 2021*).

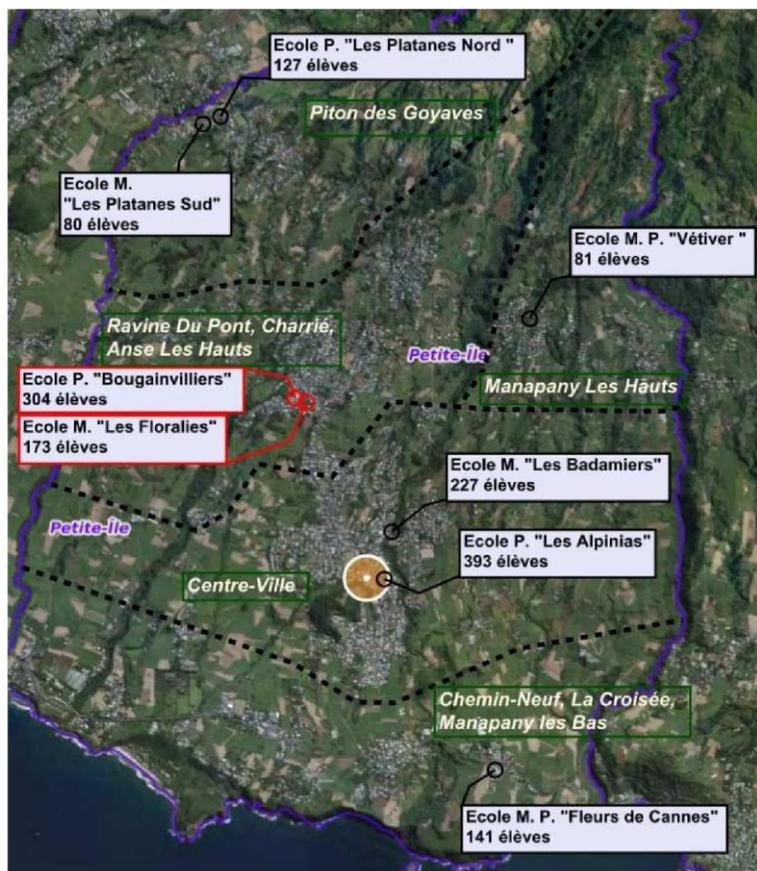
L'acquisition de la parcelle AL 394 permettrait la création d'un parking dédié à l'école Primaire des Bougainvilliers. Cet établissement se situe dans le quartier de la Ravine du Pont, abritant environ 3 300 habitants. Ce secteur est composé majoritairement de lotissements ou de maisons individuelles, de commerces de proximité et d'équipements publics. Malgré cela, il est marqué par un déficit de places de stationnement.

Pour résoudre le problème d'enclavement de l'école des Bougainvilliers, de manque de stationnement présent dans le quartier ; pour pacifier et sécuriser la circulation piétonne des élèves ; et pour permettre une réponse environnementale, **la parcelle AL 394 se trouvant au sud-ouest de l'école est identifiée comme la solution répondant à l'ensemble de ces attentes.**

Le projet de création d'un parking d'une trentaine de places de stationnement desservit par le chemin Jean Lepinay, donne un nouvel accès à l'école « Les Bougainvilliers ». Ce dernier aura pour finalité de proposer un espace de stationnement sur la Commune réservé au personnel de l'école élémentaire du quartier de Ravine-du-Pont, car celui du secteur de l'allée des Verveines arrive déjà à saturation.

Pour l'aboutissement de ce projet, d'une surface d'environ 1 590 m², une acquisition foncière est nécessaire.

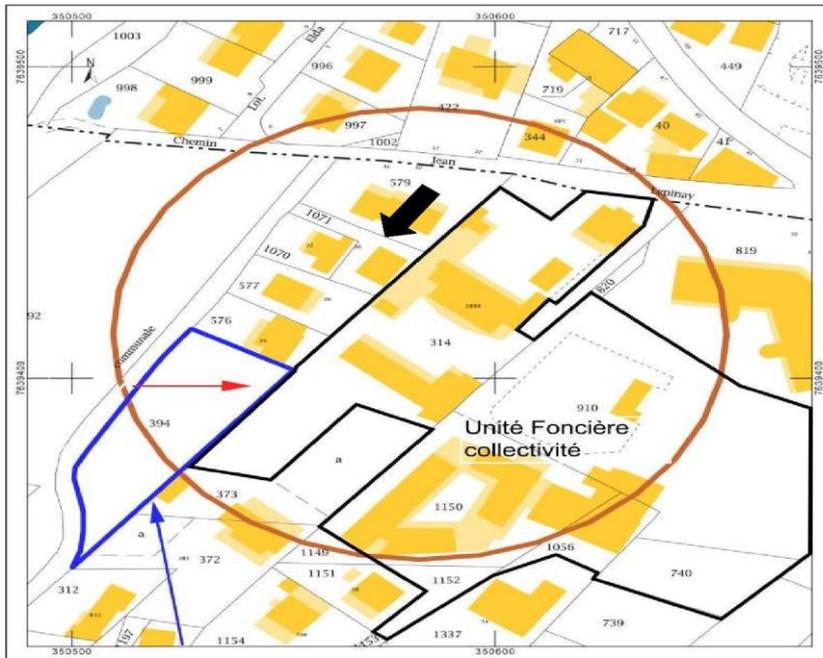
| Réf. cadastrale | Contenance cadastrale | Type de propriété | Emprise concernée par le |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| AL 394 | Environ 1 590m² | Privée | En totalité |



* Cartographie ci-dessus : nombre d'élèves de l'année scolaire 2020-2021

Le projet en cours de réhabilitation et d'agrandissement de l'école des Bougainvilliers a mis en lumière les besoins du quartier.

1-1-4. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION.



— Parcelle AL 394 concernée par la DUP

1-5. Situation géographique :

L'école primaire les Bougainvilliers se situe dans le quartier de Ravine du Pont à mi-chemin entre les hauts et les bas de la Petite-Île. Elle est bordée au nord par le chemin Jean Lépinay, au sud et à l'ouest par des maisons individuelles et enfin à l'est, par des équipements publics.

L'école primaire « les Bougainvilliers » ainsi que la maternelle « les Florales » et le Plateau sportif font partie d'une même unité foncière appartenant à la collectivité.

Les accès à l'école Primaire se réalisent par la voie Bus au Nord Est, les autres faces du bâtiment étant enclavées et bordent des habitations et des équipements publics.

1-5-1. Présentation du projet et objectifs :

Une rénovation essentielle de l'école Primaire .

La réhabilitation de cet: établissement permettra :

- Un rafraichissement général des Bâtiments, des espaces extérieurs*
- La mise aux normes : sécurité, PMR, système d'assainissement ...*
- La création de 3 classes supplémentaires*

En réponse aux évolutions démographiques importantes du quartier, l'école ouvrira en 2023, environ 60 places supplémentaires pour un effectif total pouvant atteindre un effectif moyen de 360 élèves de primaire.

Cependant, l'école connaît déjà une forte affluence quotidienne aux heures d'entrée et de sortie de l'école, sans avoir un nombre de places de stationnements suffisant.

A l'heure actuelle, un parking de 40 places situé à l'allée des Verveines à plus de 100 m au Nord de l'école est utilisé par :

- Le personnel enseignant : 12 véhicules
- Le personnel de la Mairie, cantine, entretien, surveillants : 18 véhicules

TOTAL = 30 véhicules (personnel de l'école)

Aux heures de pointe 7H50-8H10 // 15H30 – 16H15

- Les parents d'élèves véhiculés : environ 40/50 véhicules - Les résidents du quartier (visiteur, parc jeux ...)

Cette superficie n'est pas suffisante pour une utilisation à la fois du personnel de l'école, des parents, et des résidents du quartier.

Ainsi, au terme des études de réhabilitation de l'école et suivant les possibilités techniques, mais surtout foncières de l'époque, il n'a pas été possible d'inclure dans les travaux de réhabilitation, la création d'un nouvel espace de stationnement.

Les objectifs : sécurisation et environnementales

Sécurisation et désenclavement de l'unité foncière

La création d'un parking sur une parcelle attenante à l'unité foncière en partie Sud-Ouest réservé aux personnels administratif et techniques permettrait à la fois de désengorger le parking existant, de sécuriser la circulation des enfants jusqu'à l'école en réduisant le nombre de véhicules « garés de toute part ». En effet, il réduirait de manière significative le flux de voitures présentes dans cette zone empruntée par les élèves, composée à la fois par la RD31, l'allée des Verveines, le chemin Lavergne et le chemin Lepinay. La traversée de la départementale par les élèves serait donc plus sereine.

De plus, ce nouvel accès depuis une voie circulaire, offrirait aux services de secours la possibilité d'accéder directement à la façade Sud du Bâtiment de la cour basse



Vue aérienne sur accès depuis le Parking au Nord « allée des Verveines »

Accéder plus facilement à la zone d'épandage :

Les travaux de réhabilitation de l'école intègrent la mise en place d'une microstation et d'une zone d'épandage pour le traitement des eaux usées.

Cette mise aux normes a été validée lors du dépôt du permis de construire par le Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC)¹. Par courrier du 21 août 2020 le service a jugé conforme l'édification d'une telle station à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Cette installation est située en contrebas de la parcelle AL 314, seule surface encore libre attenante à l'école, permettant techniquement l'installation (surface, altimétrie ...).

L'entretien régulier de cette surface (pelouse d'environ 800m²), mais également la vidange annuelle de ce type d'installation pourra être réalisés grâce à un accès direct depuis la parcelle AL 394 (à acquérir).

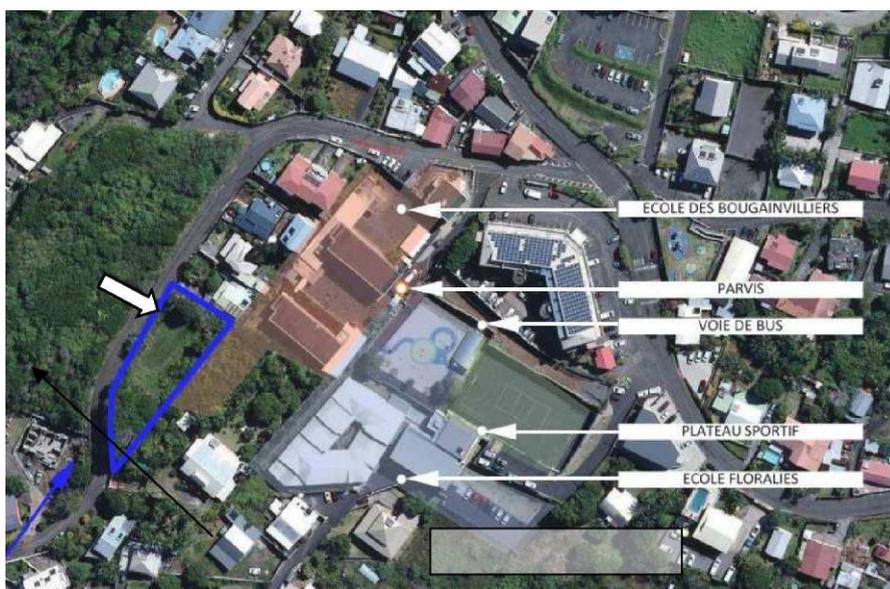
Un camion hydrocureur ne pouvant pas accéder à la microstation par la cour basse de l'école pour une question de salubrité.

Une réponse aux objectifs de développement durable à la Réunion

Une installation Photovoltaïque possible

En complément des avantages que le parking peut apporter en termes de places de stationnement pour l'école et donc pour le quartier et la sécurité des élèves, il permettrait également la possibilité de répondre à la loi de transition énergétique de 2017 avec la mise en place de carport Photovoltaïque.

Ces ombrières équipées de panneaux solaires peuvent à la fois créer un parking couvert plus confortable et produire une énergie « Verte » avec par exemple, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.





Une meilleure gestion des eaux pluviales

Lors de forts épisodes de pluies, des arrivées d'eaux conséquentes peuvent être observées chez les riverains de la partie basse du chemin Lepinay.

La création d'un parking doit nécessairement s'accompagner d'un système de temporisation des eaux pluviales.

Ainsi, afin de limiter les effets de la forte déclivité du terrain et de l'urbanisation du quartier, il est prévu l'édification d'un bassin de rétention sur la partie Sud de la parcelle concernée par la Déclaration d'Utilité Publique.

1-1-6 - CHOIX DU SITE ET PARTI D'AMENAGEMENT

1.1-6.1 GENESE DU PROJET :

Depuis 2019, la commune de Petite-Île a engagé des études concernant la réhabilitation de l'école « les Bougainvilliers ».

Une phase d'interrogation avec les utilisateurs de cet établissement fut engagée pour déterminer une liste de besoins et d'intentions. Le but étant de créer un ouvrage pérenne, fonctionnel, adapté à son usage, et à son environnement.

1-1-6.2 RAISONS QUI ONT CONDUIT AU CHOIX DU PROJET

Choix du site au regard des enjeux urbains.

L'école des Bougainvilliers est située au sein du quartier de « Ravine du Pont » qui est un des secteurs le plus peuplé de la commune et qui ne cesse d'évoluer. En ajoutant à cela, une ville de plus en plus attractive, on peut logiquement penser que les futurs effectifs de l'école seront de plus en plus importants, ce qui de facto entrainera une demande plus forte de places de stationnement.

Ce manque d'espace dédié est source de conflit entre les parents d'élèves et les propriétaires des commerces à proximité. Les parkings de ces derniers sont souvent occupés par les parents aux heures de pointe d'entrée et de sortie d'école : 7H50-8H10 // 15H30 – 16H15. Cette occupation empêche logiquement la clientèle de ces commerces de pouvoir stationner.

La libération de places de stationnement sur le parking existant « allée des Verveines » permettra aussi de fluidifier le trafic routier pendant ces heures d'entrée et de sortie des élèves.

Choix du site au regard de l'insertion dans l'environnement.

La parcelle AL 394 est la seule parcelle libre, et limitrophe à celle de l'école les Bougainvilliers. En friche et idéalement située géographiquement, elle permettra le désenclavement de l'unité foncière du groupe scolaire Bougainvilliers/Floralies.

Sa position directe sur une voie communale : le chemin J. Lepinay et son altimétrie en contrebas des habitations existantes (AL 576, 577, 1070 ...), permet l'insertion d'un parking sans étage qui suivra la déclivité du terrain pour une insertion dans son environnement la plus intégrée possible.

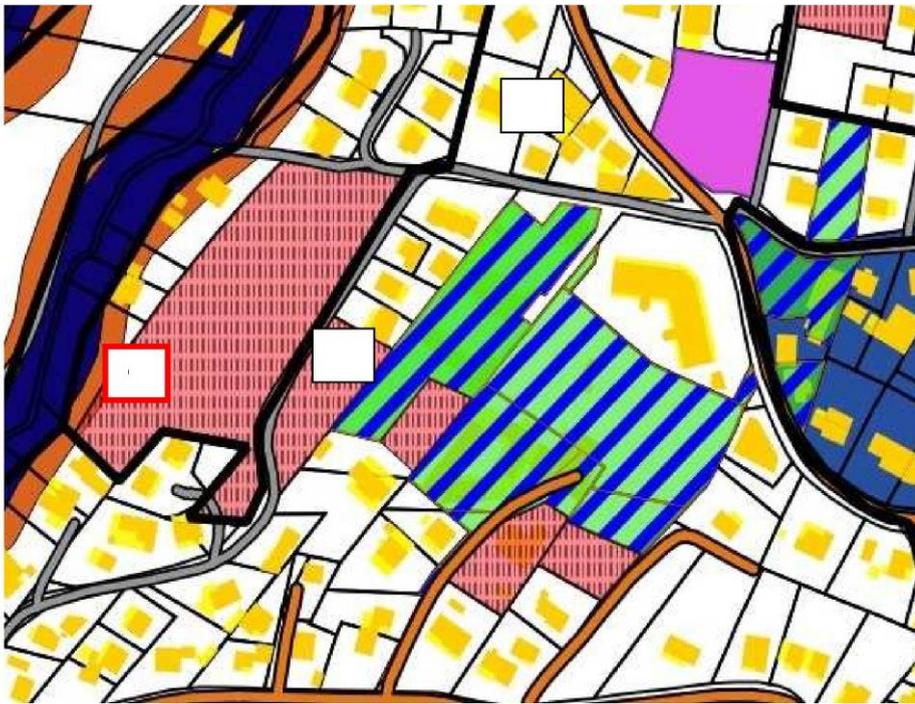
1-1-6.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

LE PLU DE PETITE-ILE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 23 février 2017.

Le projet de création d'un parking (sans étage) d'une trentaine de places se situe sur la parcelle cadastrée AL 394 en **zone AUF**.

Cette zone est composée d'espaces naturels partiellement ou non équipée, et réserve aux équipements publics.



Plan de cadastre avec zonage PLU

-  - AUF « Plan d'action Foncière » espaces réservés aux équipements publics
-  - Terrain Communal
-  - Terrain EPFR (établissement public foncier de la Réunion)

Ainsi, les dispositions du PLU de la commune de Petite-Île ne font pas obstacle au projet de création d'emplacements de parking sur l'emprise située en zone AUF.

JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

1-1-6.4. UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.

Au sens de l'article L .2212-6 du code général des collectivités territoriales, le maire est le premier responsable de la sécurité des citoyens en ce qu'il doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. La construction de ces emplacements de parking est donc en total adéquation avec l'esprit et la lettre de la loi.

- **Le maintien du bon ordre.**

En effet, la mise en place de ce parking réservé aux cadres enseignants et techniques permettra par un « effet de boule de neige » d'améliorer grandement la vie du quartier. Avec un parking dédié, le personnel enseignant et technique libèrera de la place sur le parking se situant en amont de l'école. Ainsi, les parkings privés des commerces à proximité ne seront plus pris d'assaut. Une baisse des tensions se fera donc sentir.

- **La sécurité des élèves.**

De plus, dans une situation de déficit de places de stationnement, les usagers ont tendance à se garer à cheval sur le trottoir et la route. Ce constat peut être source de multiples accidents sur un croisement composé de 4 voies communales et d'une départementale dont le trafic est important. De plus, le public ici concerné sont des enfants entre 6 et 10 ans qui doivent traverser la départementale RD31 parfois seuls ou accompagnés. La mise en place d'un nouveau parking accordera plus de sérénité.

- **Un désenclavement pour une meilleure gestion de l'espace.**

L'acquisition de la parcelle AL 394 permettra de constituer une unité foncière plus cohérente en ouvrant directement sur le chemin Jean Lepinay. Depuis ce nouvel accès, un entretien régulier de la partie basse de l'école constituée de la zone d'épandage, mais également du jardin pédagogique (cour basse de l'école) sera beaucoup plus direct pour les techniciens des espaces verts.

De plus, les services de secours ont une autre possibilité d'intervention par le Sud.

- **Un respect de la salubrité.**

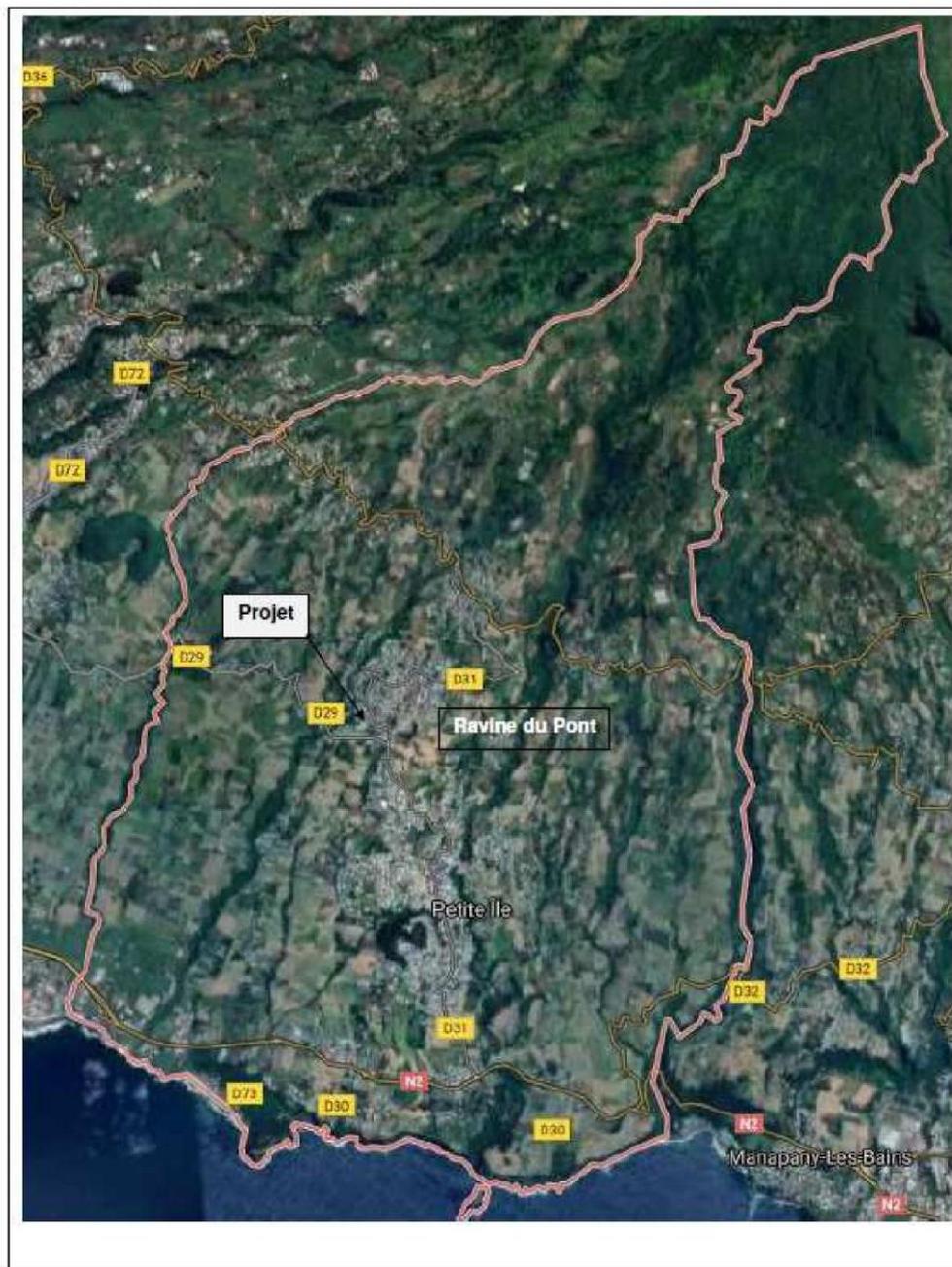
Toute installation d'assainissement non collectif doit être régulièrement contrôlée et entretenue pour éviter tout risque de fuite et de pollution.

Ces opérations ne peuvent se faire dans les meilleures conditions que si l'accès à l'installation (la microstation en espèce), puisse se faire dans les meilleures conditions.

En l'état des choses, ceci n'est pas possible car le seul emplacement possible pour la microstation est enclavée (partie Sud de la parcelle AL 314). En effet, en cas de soucis sur cette dernière, les techniciens ne pourront intervenir avec leurs véhicules et matériels car le seul passage se situe sur la parcelle AL 394. L'acquisition de cette dernière permettra donc d'éviter tout risque de pollution. De plus le passage depuis l'école par la cour de récréation avec un camion hydrocureur pour accéder à la microstation, n'est pas facilement réalisable techniquement en raison de la présence d'un préau avec une hauteur de passage libre insuffisante. Il serait nécessaire de déployer un réseau de tuyaux et de pompes sur un linéaire important et sur des périodes contraintes (vacances scolaires), avec un risque potentiel de pollution des cours de récréation.

PLAN DE SITUATION

Plan de Situation du Projet à l'aune de la commune 1/50 000e



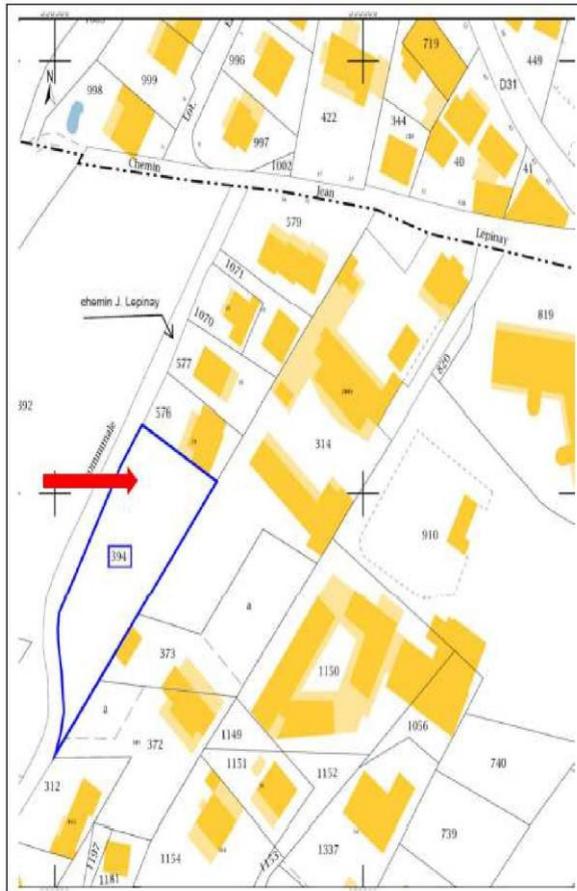
PERIMETRE D.U.P.

PLAN DU PERIMETRE DE LA DUP

Projet de création d'un Parking Administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers »

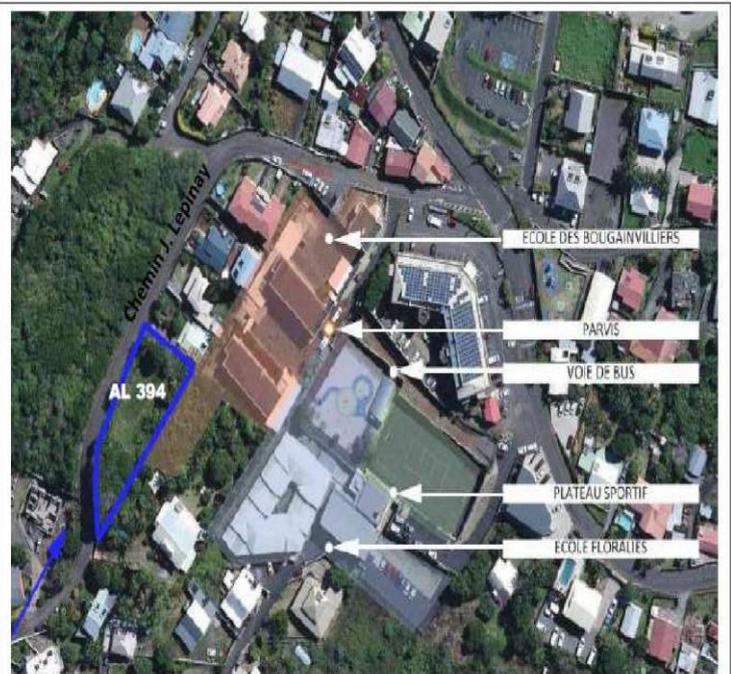
Réf. Cadastre : AL 394

Chemin Jean LEPINAY – Ravine du Pont – 97429 Petite-Île

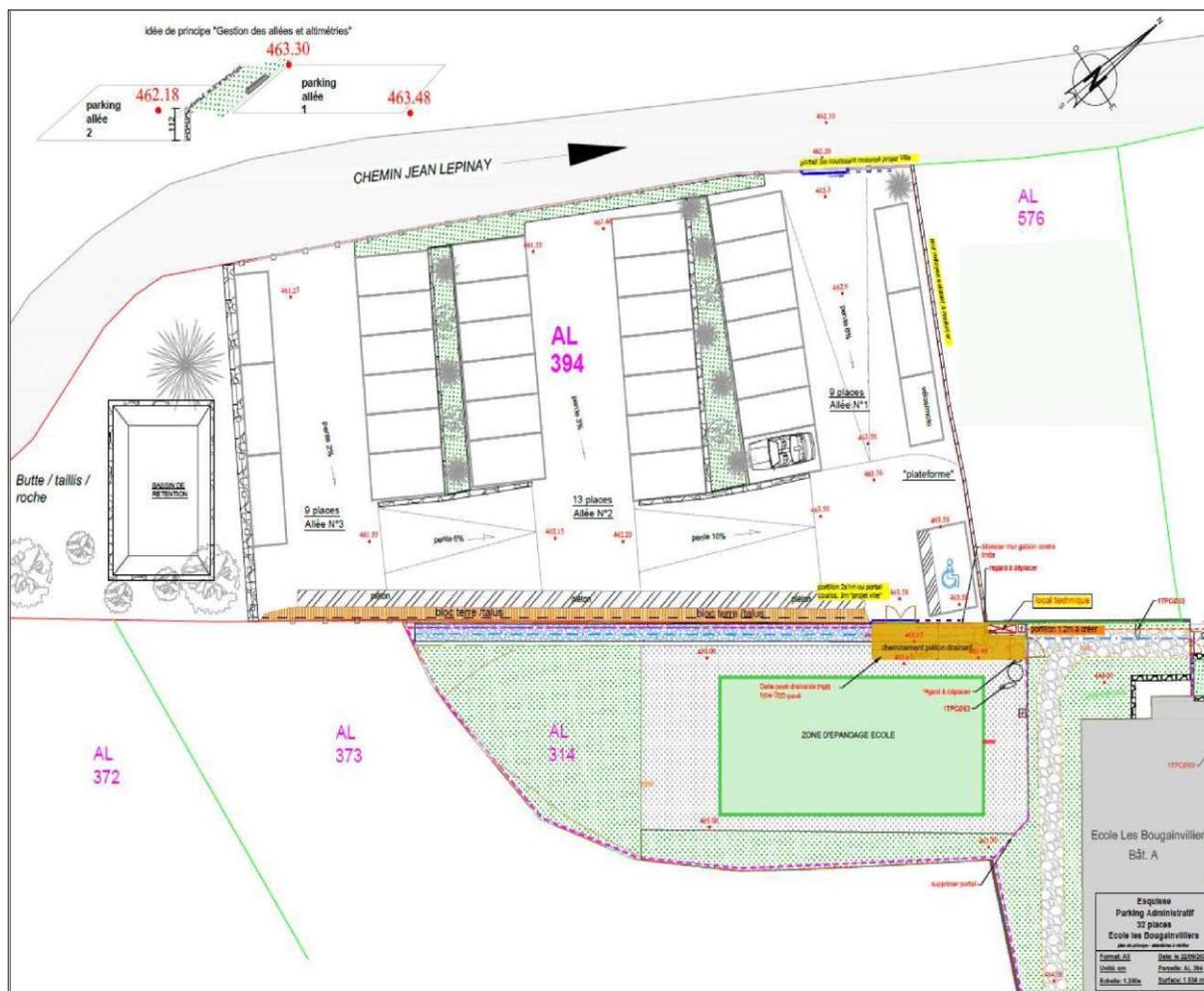


— Parcelle AL 394 concernée par la DUP

→ Chemin Jean Lepinay / Nouvel accès depuis AL 394 pour accéder à la parcelle au Sud de l'école « Les Bougainvilliers »



Plan général des travaux :



1-1-6.4. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

PREAMBULE

L'objet de la présente pièce est de présenter, conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Le projet consiste en la création d'un parking administratif d'une trentaine de places, situé chemin Jean Lepinay et dédié à l'école Elémentaire les Bougainvilliers.

Cet espace sera réservé exclusivement aux personnels travaillant régulièrement ou occasionnellement sur le site de l'école « Les Bougainvilliers ».

Les travaux seront les suivants :

- Installations générales de chantier avec une reconnaissance des ouvrages et voiries existantes.
- Terrassement général de la parcelle de 1 534m² qui sera réalisé pour :
 - La préparation des différentes plateformes et allées du parking et composition du fond de forme, le terrain ayant une déclivité importante, les surfaces seront traitées différemment.
 - La préparation des tranchées pour réseaux enterrés et infrastructure des murs moellons, bordures, clôtures et portail.

□□ La mise en place des réseaux et raccordement ainsi que le montage des murs et infrastructures du projet :

- Réseaux d'électricité pour l'éclairage et l'automatisation du portail, réseaux des eaux pluviales et réseaux d'eaux usées pour le raccordement au futur tout à l'égout.
 - Montage des Murs Moellons, renforcement du mur mitoyen, mise en place des bordures ...
 - Le bassin de rétention
- Le traitement des surfaces en enrobé et dalles drainantes suivant les circulations prévues et contraintes de pente.
 - La mise en place des clôtures, portail principales, portillon, abri vélo, panneaux, éclairage, point d'eau, affichages, marquage au sol et toutes signalisations réglementaires.
 - Plantation, pelouse et finition
 - Option : Ombrières photovoltaïque

1-1-6-5- ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES .

– Estimation sommaire des dépenses.

1-1-6-5.1.-CONTENU DE L'ESTIMATION DU PROJET

L'appréciation sommaire des dépenses doit permettre aux intéressés de s'assurer que cette opération « *compte tenu de son coût total réel, incluant celui des travaux à réaliser, tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, a un caractère d'utilité publique* ».

Le coût prévisionnel des études s'élève à la somme de **24 000 €** et comprend notamment :

- Les études de sol, hydraulique, d'impact
- Le marché de maîtrise d'œuvre et d'équipe technique

En septembre 2021, le chiffrage des travaux s'établissait à

168 592 € L'estimation des travaux liés au projet

comprend à cette date :

- Les travaux de terrassement et de réseaux
- Les travaux de reconnaissance et d'installation de chantier
- Les travaux de finition des sols
- Les travaux de voiries et d'aménagement extérieur
- Les ouvrages de temporisation des Eaux pluviales
- La mise en place de clôtures
- La végétalisation

Le montant des aléas travaux et des aléas sur le prix des marchandises dû à la situation sanitaire ont été évalués à **42 148 €**.

Au coût prévisionnel des études et des travaux, il convient également d'ajouter le coût de l'acquisition foncière réalisée par voie expropriation pour cause d'utilité publique. Les services de France Domaine ont évalué à **116 000 €** le montant de la parcelle AL 394.

L'avis de France Domaine sur les acquisitions foncières est présenté en annexe 2 du présent dossier. S'ajoute également à cela des frais annexes (frais de notaire, géomètre) pour un montant de **14 100 €**.

De plus, peut s'ajouter à cela la somme de **40 700 €** si l'option de procéder à l'installation d'un ombrière photovoltaïque est retenue.

Le coût prévisionnel global de l'ensemble de l'opération, toutes indemnités confondues s'élève à la somme de :

- **364 840 €** sans l'option photovoltaïque
- **405 540 €** avec l'option photovoltaïque
- Les dépenses seront entièrement supportées par la commune de Petite-Île avec le soutien de subventions dans le cas de l'option photovoltaïque.

1-1-6-5-2-SYNTHESE DE L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le tableau ci-dessous détaille de façon indicative les principaux postes de dépenses du projet présenté en enquête publique

| - Poste | | |
|---|---------------|----------|
| Études | 24 00 | € |
| | 0 | |
| Travaux | 168 59 | € |
| | 2 | |
| Aléas travaux et marchandises | 42 14 | € |
| | 8 | |
| Foncier | 116 00 | € |
| | 0 | |
| Frais annexes | 14 10 | € |
| | 0 | |
| Option photovoltaïque | 40 70 | € |
| | 0 | |
| TOTAL avec option photovoltaïque | 364 84 | € |
| | 0 | |
| TOTAL sans option photovoltaïque | 405 54 | € |
| | 0 | |

1.2 L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DUP ET PARCELLAIRE

La présente enquête publique a pour objet de présenter à la Préfecture de la Réunion, une demande de Déclaration d'Utilité Publique, pour le projet de réhabilitation de l'école les Bougainvilliers.

Le présent dossier constitue le support de l'enquête publique ayant pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la détermination des parcelles impactées, la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels.

1.3 .LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET.

Le Maître d'Ouvrage du projet sera la **ville de Petite-Ile, dont le siège est situé au 192 rue Mahé de Labourdonnais -97429-Petite-Ile.**

1.4 .LE CADRE JURIDIQUE.

Décision du Magistrat du Tribunal Administratif en date du 15/09/2022 : TA N° N° E22000020 /97.(annexe N°1)

L'arrêté Préfectoral N°2022/987/SG/SCOPP/BCPE en date du 22 septembre 2022, prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'un parking administratif dédié à l'école << Les Bougainvilliers>> et la cessibilité de la parcelle AL 394 concernée sur le territoire de la Commune de PETITE – ILE. (annexe N°2)

La demande de Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée en application des articles R. 112-4 et R. 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

I - Article R. 112-4 du Code de l'Expropriation

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses. »

II - Article R. 112-5 du Code de l'Expropriation

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

-1° Une notice explicative ;

-2° Le plan de situation ;

-3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;

-4° L'estimation sommaire des acquisitions à réaliser. »

Textes relatifs à l'enquête publique pour cause d'utilité publique

- L'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (entrée en vigueur au 1er janvier 2015),
 - Le décret 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Les articles L. 110-1 à L. 121-5, L. 122-1 à L. 122-2 et L. 122-5 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique,
 - Les articles R.111-1 à R.122-8 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique,
- Les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Textes relatifs à l'enquête parcellaire

- Les articles L. 131-1 à L. 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant de l'enquête parcellaire,
- Les articles R. 131-1 à R. 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant de l'enquête parcellaire

1.5. Liste des pièces du dossier

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué, et comporte les pièces suivantes :

Informations administratives et juridiques

Notice explicative

Plan de situation

Plan de périmètre de la DUP

**Caractéristiques principales des
ouvrages du projet Estimation de
l'opération**

Plan général des travaux

ENQUETE PARCELLAIRE

Rapport

1. Enjeux de la procédure d'expropriation

1.1. Cadre juridique et réglementaire

La présente enquête parcellaire s'effectue en exécution de la délibération du conseil municipal de PETITE-ILE en date du 24 novembre 2021.

Autorisant le maire à solliciter, outre la déclaration d'utilité publique correspondante, la cessibilité des parcelles sur le territoire de la commune.

Pour la réalisation du projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » - Commune de Petite- Ile.

A cet effet, les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, articles 1211---9 et suivantes sont mises en œuvre, qui prescrivent les procédures en vue d'établir la cessibilité des terrains sis dans l'emprise du projet, soit :

- identifier les propriétaires des parcelles cadastrées,
- les informer du projet ainsi que de l'enquête parcellaire consécutive.
- assurer la publicité légale de l'opération donnant lieu à expropriation pour cause d'utilité publique.
- organiser une enquête publique
- mener les négociations utiles en vue d'une cession amiable.

1.2-Pièces du dossier.

- Plan de situation
- Plan parcellaire
- Etat parcellaire.

1.3-Objectifs et moyens.

Les objectifs :

Acquérir le foncier nécessaire pour réaliser l'opération de cessibilité de la Parcelle AL 394 , situé rue LEPINAY , sur la commune de Petite Ile.

Les moyens :

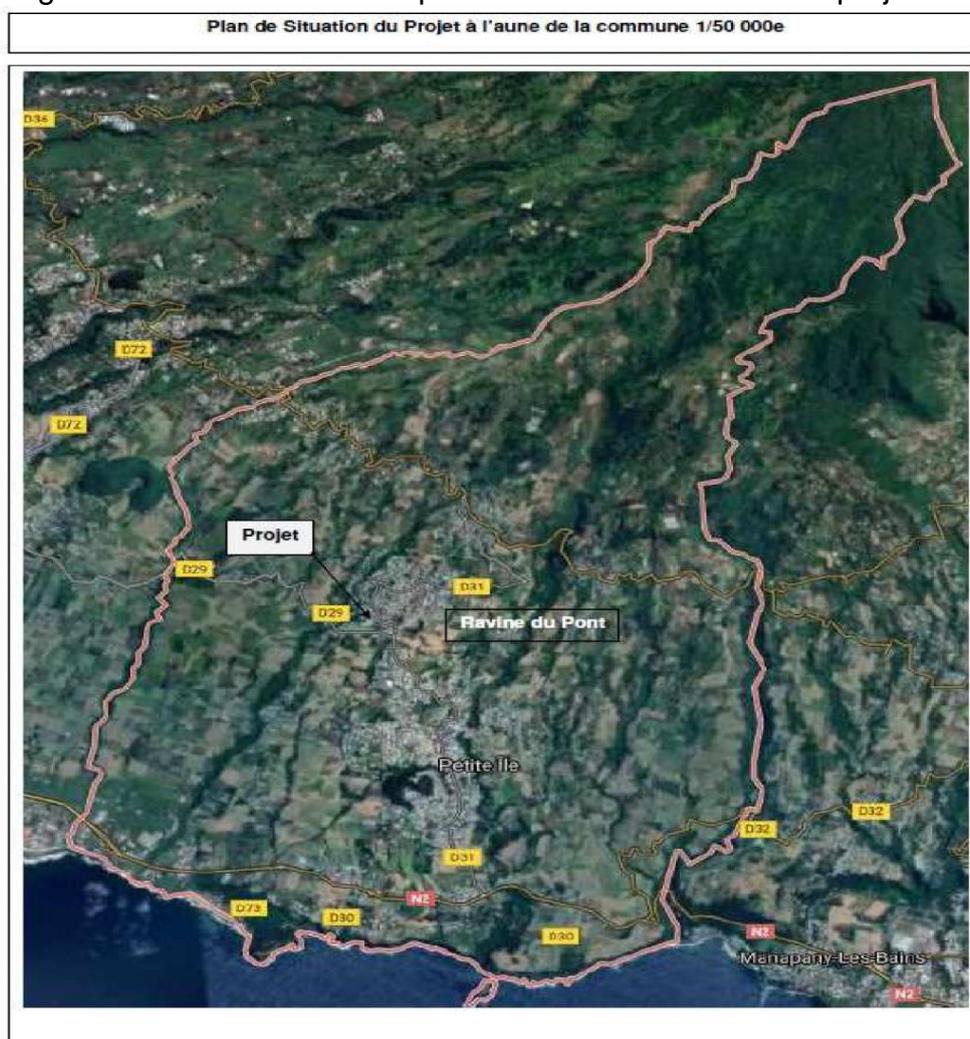
- Mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) autorisant l'acquisition par expropriation des parcelles incluses dans l'emprise du projet ;
- Identifier des ayants droit sur les parcelles concernées et leur donner, de droit, toutes les informations utiles ;
- Assurer la publicité légale et réglementaire de l'opération ;
- Organiser une enquête parcellaire menée par un commissaire enquêteur.

2. Dossier soumis à enquête parcellaire : éléments remarquables

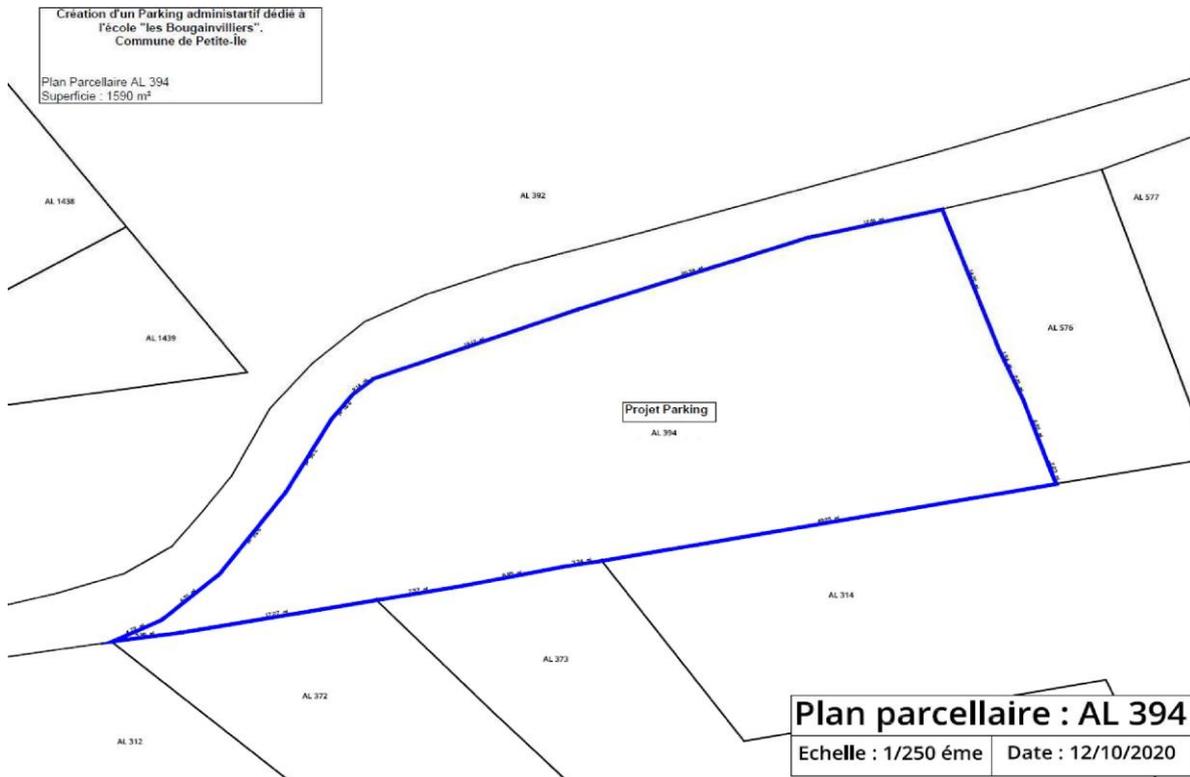
Le dossier a été réalisé en 2021 par la commune de PETITE-ILE.

Pièce n°1 : Plan de situation.

Page 1/ 2 : une vue aérienne permet de localiser le site du projet.



Pièce n°2 : Plan parcellaire.



État parcellaire des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux.

Un propriétaire actuels ou présumé a été recensé.

Les indications suivantes y figurent, parcelle par parcelle :

- Identité et adresse du propriétaire actuel ou présumé,
- Références cadastrales du bien,
- Surface totale en m²,

Parcelle AL0394 ; non bâtie de 1 590m².En Zone P.L.U. : AUF

surface approximative de l'emprise expropriée.

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE CADASTRAL :

Monsieur HOARAU Paul Marc

Né le 15/01/1918 à TAMATAVE (MADAGASCAR), Décédé Epoux de Madame CARO Lydie Marie Thérèse

Date et lieu de mariage non connus

Demeurant de son vivant : 13, Rue du Plateau, Côteaux de Grand-Bois

HERITIERS PRESUMES de Monsieur HOARAU Paul Marc

Madame HOARAU Joelle Paule

Demeurant 6 rue du Vallon – Les Terrasses de Grand

Madame CARO Lydie Marie Thérèse Date et lieu de naissance non connus

Epouse de Monsieur HOARAU Paul Marc

Demeurant: 13, Rue du Plateau, Côteaux de Grand-Bois

ORIGINE DE PROPRIETE : Est antérieure à la rénovation du cadastre

| REFERENCES CADASTRALES | | | | |
|-------------------------------|--------|--------------------|-------------------|-------------|
| Section | Numéro | Adresse / Lieu-dit | Nature de culture | Surface |
| AL | 394 | Ravine du pont sud | Terre | 00ha15a90ca |

1. Déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'est déroulée dans les mêmes conditions que l'enquête d'utilité publique.

1.1. Procès-verbal des opérations

Le plan et l'état parcellaire, dûment établis, sont conformes à la réglementation en vigueur (cf pièces n°2 et 3 du dossier).

Les personnes physiques ou morales présumées propriétaires des parcelles ont été régulièrement informées par lettre recommandée avec accusé de réception de la tenue de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives au du projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » - Commune de Petite- Ile.

Notamment, ils ont eu connaissance de l'emprise du projet sur leur bien, d'où une expropriation pour cause d'utilité publique.

Un questionnaire relatif à :

- l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit,
- la désignation des parcelles, avec indication de l'emprise approximative en m2 du projet,
- l'origine de propriété,

était joint à la lettre recommandée avec accusé de réception, et devait faire retour au responsable du projet aux fins de vérifier, rectifier ou confirmer les données disponibles au service du Cadastre.

La publicité de l'enquête a été assurée (cf certificat d'affichage en annexeN°9) par :

-- affichage en mairie principale de PETITE-ILE et dans les mairies annexes de

de l'avis d'enquête,

-- annonce dans la presse écrite les 10/10 et 19/10/2022 , parutions dans les journaux locaux LE JIR et LE QUOTIDIEN ,par les soins des services de la préfecture de La Réunion,

-- affichage en mairie des LR/AR non distribuées, non réclamées, puis retournées au responsable du projet par les services postaux dans les délais requis (cf certificat d'affichage en annexe)

Courrier adressé à Mr. HOARAU Marc Paul , propriétaire de la parcelle AL394, a été expédié le 22 SEP. 2022, a été retourné avec la mention <destinataire inconnu>. (annexe N°8)

Conclusions motivées enquête parcellaire :

1. Exposé des motifs :

- l'enquête parcellaire a été prescrite et organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les propriétaires actuels ou présumés des parcelles en cause ont été dûment identifiés, et informés de la tenue d'une enquête d'utilité publique en vue d'une déclaration d'utilité publique (DUP) donnant lieu à expropriation ;
- Le Maire de PETITE ILE, responsable du projet, met en œuvre à cette fin des négociations amiables auprès des propriétaires en vue d'une acquisition de l'emprise du projet ;

- les propriétaires recensés sur l'état parcellaire qui n'ont pas retiré dans les délais réglementaires la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'expropriant, aux fins de les informer de la procédure, et de les inviter à confirmer leur droit et faire connaître leur position, ont été publiquement informés par affichage en mairie de la lettre retournée à l'expéditeur ;
- Les dits propriétaires ont eu toute latitude via l'enquête parcellaire, et suite à la lettre recommandée avec accusé de réception, pour faire valoir régulièrement leurs réserves éventuelles ;
- le plan parcellaire correspond bien à l'emprise foncière du projet.

2. Conclusions motivées.

Pour ces motifs, j'émet un **avis favorable**, pour la cessibilité de la Parcelle AL 394.

Située sur la Commune de PETITE ILE ;

Le Commissaire Enquêteur

Mr. MARONDE MARCIEN



3- ORGANISATION DE L ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Nous MARONDE Marcien Commissaire Enquêteur, avons été désignés ;

Par la décision du Magistrat du Tribunal Administratif en date du 15/09/2022 :

TA N° N° E22000020 /97.

Pour conduire l'enquête Publique, relative à la "déclaration d'utilité publique et cessibilité" : pour le projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » - Commune de Petite- Ile.

En concertation avec les services de la Préfecture de la Réunion.

Nous rencontrons le 28 /09/2022, Mme. NATIVEL Adjointe à la cheffe de bureau de la coordination et des procédures environnementales, qui nous remet les dossiers d'enquête DUP et PARCELLAIRE.

3-2. Visite des lieux et entretiens

Avec **Mme Valérie PAYET**, de la Direction des services techniques de la mairie de PETITE-ILE, nous effectuons une visite du site le 3/10/2022.

3-3. Publicité

Le certificat d'affichage en annexe 1 atteste que le maire de la commune de PETITE-ILE a fait procéder à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête d'utilité publique ainsi que de l'arrêté préfectoral de référence en mairie principale de PETITE-ILE et dans les mairies annexes dans les délais prescrits. (annexe N°9)

Les services de la Préfecture de La Réunion ont dûment assuré la parution d'un avis d'enquête publique dans la presse écrite locale les 10/10 et 19/10/2022 , parutions dans les journaux locaux LE JIR et LE QUOTIDIEN ,par les soins des services de la préfecture. (annexes N°4-5-6-7)

Un avis d'enquête publique est toujours consultable en ligne sur le site de la Préfecture de La Réunion.(annexe N°3)

Des panneaux d'affichages ont été disposés sur le site :



3-4-Conditions matérielles

Le registre et le dossier d'enquête d'utilité publique ont été dûment mis à disposition du public pendant 16 jours ouvrables aux jours et heures ouvrables de mairie principale, du 19 Octobre 2022 au 3 novembre 2022

4 - DEROULEMENT DE L ENQUETE.

4.1-Les permanences du commissaire enquêteur.

A la mairie principale de Petite-Ile:

Le 19/10/22 de 9 heures à 12 heures

Le 27/10/22 de 13 heures à 16 heures

Le 3/11/22 de 13 heures à 16 heures.

Les trois permanences convenues avec le commissaire enquêteur et fixées par arrêté préfectoral se sont tenues dans la salle des mariages dans des conditions optimales.

Les agents d'accueil dans le hall central ont dûment reçu la consigne d'orienter le public vers la salle des mariages aisément accessible.

Les dossiers d'enquête sont restés à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des services.

4.4. Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident le public ayant eu constamment librement accès au registre et au dossier, aux jours et heures ouvrables, dans la salle des mariages de la mairie principale en dehors de la présence physique du commissaire enquêteur lors des permanences.

4.5. Observations et contributions.

Aucune personne ne s'est présentée, malgré toutes les publicités, et informations effectuées au sujet de cette enquête publique.

4-6. Clôture des enquêtes.

Le 3 novembre 2022 à 16h00, clôture de l'enquête.

Nous récupérons les registres pour clôture.

Nous informons Mr. Le Préfet de La REUNION des résultats de l'enquête.

(annexe N° 10°)

Le 14 novembre 2022.

Nous transmettons le dossier d'enquête, et les pièces en annexe à la préfecture et au TRIBUNAL ADMINISTRATIF par voie dématérialisée.

Le commissaire enquêteur

Mr. MARONDE Marcien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MR' followed by a stylized flourish.

CONCLUSIONS

L'Enquête conjointe Publique et Parcellaire s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral N° 2022-1887 /SG/SCOPP/BCPE en date du 22 septembre 2022.

Les procédures habituelles, dans le cadre de la loi, ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 16 jours consécutifs ;

Du 19 octobre 2022 au 3 novembre 2022.

La publicité, et les affichages ont été correctement réalisés .Sur site en mairie Principale en Mairie Annexe et dans la presse locale dans les journaux le JIR et Le Quotidien publiés les 10 et le 19 octobre 2022.

Courrier adressé à Mr. HOARAU Marc Paul, propriétaire de la parcelle AL394, a été expédié le 22 SEP. 2022, a été retourné avec la mention <destinataire inconnu>.

Au cours de l'enquête publique parcellaire aucune nouvelle personne n'a revendiqué être propriétaire, nu propriétaire ou usufruitier de la parcelle AL 394.

L'acquisition de la parcelle AL 394 permettrait la création d'un parking dédié à l'école Primaire des Bougainvilliers. Cet établissement se situe dans le quartier de la Ravine du Pont, abritant environ 3 300 habitants. Ce secteur est composé majoritairement de lotissements ou de maisons individuelles, de commerces de proximité et d'équipements publics. Malgré cela, il est marqué par un déficit de places de stationnement.

Pour résoudre le problème d'enclavement de l'école des Bougainvilliers, de manque de stationnement présent dans le quartier ; pour pacifier et sécuriser la circulation piétonne des élèves ; et pour permettre une réponse environnementale, la parcelle AL 394 se trouvant au sud-ouest de l'école est identifiée comme la solution répondant à l'ensemble de ces attentes.

Le projet de création d'un parking d'une trentaine de places de stationnement desservit par le chemin Jean Lepinay, donne un nouvel accès à l'école « Les Bougainvilliers ». Ce dernier aura pour finalité de proposer un espace de stationnement sur la Commune réservé au personnel de l'école élémentaire du quartier de Ravine-du-Pont, car celui du secteur de l'allée des Verveines arrive déjà à saturation.

Pour l'aboutissement de ce projet, d'une surface d'environ 1 590 m², une acquisition foncière est nécessaire.

Une rénovation essentielle de l'école Primaire .Permettre la réhabilitation de cet

établissement scolaire permettra :

- *Un rafraichissement général des Bâtiments, des espaces extérieurs.*

-*La mise aux normes : sécurité, PMR, système d'assainissement ...*

-*La création de 3 classes supplémentaires*

1- *Sécurisation et désenclavement de l'unité foncière*

Accéder plus facilement à la zone d'épandage :

Les travaux de réhabilitation de l'école intègrent la mise en place d'une microstation et d'une zone d'épandage pour le traitement des eaux usées.

Une réponse aux objectifs de développement durable à la Réunion

Une installation Photovoltaïque possible

Une meilleure gestion des eaux pluviales

Apportera une Réponse à une demande plus forte de places de stationnement.

la parcelle cadastrée AL 394 en **zone AUF .est conforme au PLU**

La construction de ces emplacements de parking est donc en total adéquation avec l'esprit et la lettre de la loi

Un désenclavement pour une meilleure gestion de l'espace

Une meilleure gestion du stationnement et de la circulation aux abords des écoles du site pour la sécurité des élèves et du personnel.

- **Le maintien du bon ordre.**
- **Un respect de la salubrité.**

La végétalisation du site.

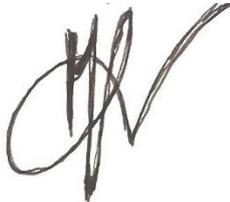
Après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et des réponses du porteur de projet ;

J'émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique et pour la cessibilité de la Parcelle AL 394.

Concernée pour le projet de création d'un parking administratif dédié à l'école des Bougainvilliers.

Située sur la Commune de PETITE-ILE.

**Le commissaire enquêteur
Mr. MARONDE Marcien**



ANNEXES

- 1 - Arrêté TRIBUNAL ADMINISTRATIF du 15/09/2022.
- 2 – Arrêté préfecture N° 2022-1887 /SG/SCOPP/BCPE en date du 22 septembre 2022.
- 3 – L'Avis d'enquête.
- 4 – Parution du journal le JIR du 10/10/2022.
- 5 - Parution du journal le JIR du 19/10/2022.
- 6- -Parution du journal le Quotidien du 10/10/202.
- 7- -Parution du journal le Quotidien du 19/10/2022.
- 8 -Copie récépissé d'envoi en RC/AC- retourné avec Mention inconnu à l'adresse indiquée.
- 9 - Compte rendu d'enquête à MR.. LE PREFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

15/09/2022

N° E22000020 /97

LE MAGISTRAT DELEGUE

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking administratif dédié à l'école "Les Bougainvilliers" et la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Petite Ile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 15 septembre 2022 portant délégation en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Marcien MARONDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

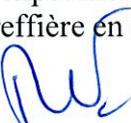
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la commune de Petite Ile et à M. Marcien MARONDE.

Fait à Saint-Denis, le 15/09/2022

Le magistrat délégué,

Christian BAUZERAND

Pour expédition conforme,
La greffière en chef,


Régine VITRY



**ARRETE N°2022 - 1887 /SG/SCOPP/BCPE en date du 22 septembre 2022
prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives
au projet de création d'un parking administratif dédié à l'école
« Les Bougainvilliers » et la cessibilité de la parcelle AL 394 concernée,
sur le territoire de la commune de Petite-Ile**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 à L.132-4 et R.111-1 à R.132-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 1211-9 et suivants ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion M.Jérôme FILIPPINI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1680 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Petite-Ile du 26 novembre 2021 approuvant le projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » et autorisant son maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante et la cessibilité de la parcelle concernée, sur le territoire de la commune de Petite-Ile ;

VU les pièces du dossier transmis la commune de Petite-Ile, le 6 janvier 2022, pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité du terrain nécessaire au projet ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 15 septembre 2022 désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes conjointes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il est procédé sur le territoire de la commune de Petite-Ile à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers »,
- et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement la parcelle AL 394 à acquérir dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 2 : Le responsable du projet est :

**Commune de Petite-Ile
Hôtel de ville
97429 Petite-Ile**

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Marcien MARONDE

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie principale de Petite-Ile.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 4 – L'enquête se déroulera pendant seize jours consécutifs du **19 octobre au 3 novembre 2022** inclus. Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés à la mairie principale de Petite-Ile, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Petite-Ile (*hôtel de Ville – 97429 Petite-Ile*).

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à la mairie principale de Petite-Ile, pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

| A la mairie de Petite-Ile | |
|----------------------------------|---------------------------|
| de 9h00 à 12h00 | Le 19 octobre 2022 |
| de 13h 00 à 16h00 | Le 27 octobre 2022 |
| de 13h 00 à 16h00 | Le 3 novembre 2022 |

Le public devra respecter l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, lors de la consultation du dossier dans les lieux pré-cités

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de La Réunion (Bureau de la coordination et des procédures environnementales-BCPE).

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à cette réalisation, le conseil municipal de Petite-Ile est appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée. Passé ce délai, le conseil municipal de Petite-Ile est considéré comme ayant renoncé à cette opération.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 - Le plan parcellaire et l'état parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par le maire sont également déposés à la mairie principale de Petite-Ile pendant le délai fixé à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, qui donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet (Bureau de la coordination et des procédures environnementales-BCPE).

ARTICLE 9 - Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui indiquent que :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUETES

ARTICLE 11 – Un avis d'enquête contenant les indications essentielles du présent arrêté, notamment l'article 10 est inséré en caractères apparents **au moins huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours** de celles-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique »

Huit jours avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis d'enquête est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage à la mairie de Petite-Ile (mairie principale et toutes les mairies annexes).

La publication en mairie est justifiée par un certificat du maire qui est annexé au dossier.

ARTICLE 12 - Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Petite-Ile et à la sous-préfecture de Saint-Pierre pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes. Toute personne physique ou morale concernée peut en demander communication en s'adressant au préfet de La Réunion.

ARTICLE 13 - Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.

ARTICLE 14 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de Petite-Ile et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Saint-Denis, le 22 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Régine PAM



**PROJET DE CRÉATION D'UN PARKING ADMINISTRATIF DÉDIÉ
À L'ÉCOLE « LES BOUGAINVILLIERS »**

COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire seront ouvertes pendant 16 jours consécutifs, du **19 octobre au 3 novembre 2022** inclus, sur le territoire de la commune de Petite-Ile.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Monsieur MARCIEN MARONDE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

| A la mairie de Petite-Ile | |
|----------------------------------|---------------------------|
| de 9h00 à 12h00 | Le 19 octobre 2022 |
| de 13h 00 à 16h00 | Le 27 octobre 2022 |
| de 13h 00 à 16h00 | Le 3 novembre 2022 |

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Petite-Ile, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.

communiqués officiels



POLE VILLE NOUVELLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'Aménagement, du Logement et de l'Urbanisme

Service Planification Urbaine et Observatoire
AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et approuvé l'ouverture de la concertation pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

Dans ce cadre, et conformément aux termes de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit-être engagée pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, la collectivité devant en fixer les modalités. Cette phase de concertation prendra les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Ville et dans un journal local diffusé dans le département ;

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public, jusqu'à l'arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal, en mairie centrale et dans une mairie de proximité de chaque bassin de vie ;

- Mise en consultation du projet, une fois celui-ci défini, sur le site internet de la Ville, avec adresse email associée pour l'expression de la population sur le projet ;

- Exposition publique du projet ;
- Réunions publiques avec la population au fur et à mesure des phases d'élaboration du projet (une avant le débat sur le PADD, et une avant arrêté du projet). Les observations émises seront enregistrées et conservées à la Mairie de Saint-Paul.

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, et le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera arrêté par délibération. Un dossier de concertation est disponible en téléchargement sur le site internet de la ville

<http://www.mairie-saintpaul.re> rubrique « Ville Nouvelle - Plan Local d'Urbanisme - Révision Générale du PLU »

Le public est invité à émettre dès à présent ses remarques par courriel à l'adresse :

revision-plu@mairie-saintpaul.fr ou par courrier à l'attention de M. Le Maire de Saint-Paul, Hôtel de Ville de Saint-Paul - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex Ou via les registres mis à disposition en mairie et mairies annexes suivantes :

Lieu : Adresse
Mairie centrale : Service Planification Urbaine et Observatoire - 12, rue Labourdonnaix
Mairie annexe de Saint-Gilles-les Bains : 11 rue de la Plage
Mairie annexe de Plateau Caillou : N°26 Bis, Avenue Paul Julius Bénard
Mairie annexe de La Plaine : N°19, Chemin des Combavats
Mairie annexe de La Saline : 1, chemin de la Mairie
Mairie annexe du Guillaume : N°9, Chemin de la Mairie
Mafate : Maison pour tous - Ilet des Orangers

Ref 246532



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
PROJET DE CRÉATION D'UN PARKING ADMINISTRATIF DÉDIÉ À L'ÉCOLE « LES BOUGAINVILLIERS »

COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire seront ouvertes pendant 16 jours consécutifs, du 19 octobre au 3 novembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Petite-Ile. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formu-

ler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Monsieur MARCIEN MARONDE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie de Petite-Ile de 9h00 à 12h00 Le 19 octobre 2022 de 13h 00 à 16h00 Le 27 octobre 2022 de 13h 00 à 16h00 Le 3 novembre 2022

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ». Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Petite-Ile, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales - BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.

Ref 246534

communiqués officiels



TROIS BASSINS
Toujours plus haut
AVIS DE PUBLICITÉ

La commune de Trois-Bassins met en vente la structure podium de la place des festivités.

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la mairie : www.trois-bassins.re ou sur demande à directiongenerale@ville-troisbassins.re. Date limite de remise de candidature : jeudi 27 octobre 2022 à 12h00 à Direction Générale contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception au 2 rue du Général de Gaulle, 97426 Trois Bassins.

Trois-Bassins, le 07 octobre 2022
Le Maire
Daniel PAUSE
Ref 246535

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

LECINI

SCI au capital de 45 734,71 €
Siège social : 190 RUE DACHERY, 97430 LE TAMPON
RCS SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION 423 166 867

L'assemblée générale extraordinaire du 10/08/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 10/08/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame DELAPLAINE Maryline, demeurant 190 RUE DACHERY, 97430 LE TAMPON et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION.

Mme Maryline DELAPLAINE
Ref 246524

Avis de dissolution

SNC SALAZIE LOCATION 235
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 208 758 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246506

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 266
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 376 431 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246493

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 256
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 282 472 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246492

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 171
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
810 687 384 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246512

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 179
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
810 722 124 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246513

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 210
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 168 580 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246515

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 220
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 168 614 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246498

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 226
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 330 990 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246508

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 149
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
810 566 091 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246511

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 253
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 282 720 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246517

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 114
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
808 705 230 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246520

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 234
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 208 592 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246496

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 248
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 275 385 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246494

NORMAN SULLIMAN
AVOCAT
85, rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 94 31 14
Fax : 02 62 56 44 47
ns@sulliman-avocat.fr

INTERVENANCE REUNION
Société par actions simplifiée au capital de 7 623 euros
Siège social :
143 rue du Général Ailleret,
97430 Le Tampon
408 723 591 RCS ST PIERRE

Aux termes de décisions unanimes en date du 19 septembre 2022, la collectivité des associés a décidé de
- Nommer en qualité de Président, la société AGENCE D'ETUDES DIAGNOSTIC CONSEIL ET PREVENTION OCEAN INDIEN (AEDCP-OI), SARL à associé unique au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 46, rue des Amariyllis, 97426 Les Trois Bassins, immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le numéro 810 600 064, représentée par son gérant, Monsieur Bertrand SINCERE en remplacement de Jean Noel Marie Jacques ROY DE LA CHAISE, démissionnaire.
- Nommer en qualité de Directrice Générale, la société M2B RUN, SARL au capital de 7.500 euros dont le siège social est sis 1, impasse du Grand Hôtel, Résidence Coquillages 2, Apt 11, 97434 Saint-Gilles Les Bains, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 449 906 007, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Jean CASTELLANOS, en remplacement de Marie-Laure O'BYRNE épouse ROY DE LA CHAISE, démissionnaire.

- Transférer le siège social du 143 rue du Général Ailleret, 97430 Le Tampon au 1, impasse du Grand Hôtel, Résidence Coquillages 2, Apt 11, 97434 Saint-Gilles Les Bains à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La Société, immatriculée au RCS de ST PIERRE (97410) sous le numéro 408 723 591 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de ST DENIS (97400).

POUR AVIS
Le Président
Ref 246540

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 230
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 135 092 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246507

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 188
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 309 366 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246518

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 200
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 330 966 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246523

Avis de dissolution
SNC SALAZIE LOCATION 229
« en liquidation »
Capital social : 100 euros
Siège social : 1 Rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION
813 135 050 RCS

SAINT DENIS DE LA REUNION
L'AGE du 03/10/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/10/2022.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
JP OCEAN GESTION SAS, sise 12 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, RCS Caen 429 490 923 a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.
Modifications RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246497

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 29 septembre 2022, à 5 Rue des Voiliers 97410 SAINT PIERRE.

Dénomination : NIN'AVENTURES.

Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 5 Rue des Voiliers, 97410 St Pierre.

Objet : L'accueil de tous public dans le cadre d'une plaine de jeux de type parcours d'aventures et d'obstacles et sauts en tout genre : trampolines, fosses à mousse, zone de saut avec matelas gonflables, zones de sauts, poutres, zones gladiateurs, slack line, parcours de type chaise tag, accrobranche indoor (dont tyrolienne) et tous parcours de jeux évolutifs de même type, organisation de partie avec armes type «nerf» ou équivalent, tirant des projectiles en mousse, vente de produits publicitaires, à titre accessoire, organisation d'événements à thèmes, de cours, de stages, de compétitions et d'anniversaires, à titre accessoire, restauration, la vente de produits alimentaires, vente de boissons, vente de produits dérivés.

Durée de la société : 20 années(s).
Capital social fixe (montant minimum) : 35000 euros

Cession d'actions et agrément : libres.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
Président : Monsieur Florent PELLERIN 5 Rue des Voiliers 97410 St Pierre.

Directeur général : Madame Sarah STERNAT 5 Rue des Voiliers 97410 St Pierre.

La société sera immatriculée au RCS de St Pierre.

Pour avis
LE LIQUIDATEUR
Ref 246525

MARCHES PUBLICS

Sommaire

PROCEDURE CONCURRENTEILLE AVEC NEGOCIATION

1. Aéroport Réunion : Acquisition de rampes mobiles à plateaux inclinés, de tunnels rétractables et de rampes d'accostage avions à plateaux inclinés pour l'aéroport de La réunion Roland Garros (ref 246519)

2. Grand Port Maritime : Réalisation d'une étude de biosécurité visant à prévenir le risque d'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes à PORT REUNION (ref 246522)

PROCEDURE ADAPTEE



LE JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
EST LE GROUPE MÉDIA MULTICANAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

Leader historique de l'information dans l'Océan Indien,
le Groupe JIR Media continue sa croissance de développement

Dans le cadre du développement de la région publicitaire,
nous ouvrons des postes de

ATTACHÉ COMMERCIAL (H/F)

DESRIPTIF DU POSTE

Au sein de l'équipe commerciale, vous serez en charge de la création et du développement de votre portefeuille clients.

Vous aurez la responsabilité de la commercialisation des différents supports print et digital et devrez participer à son développement en collaboration avec la direction commerciale, le marketing et les équipes éditoriales.

Le succès de vos missions passera par la maîtrise de l'ensemble du processus commercial de la société :

- Bonne culture des médias et du digital et des différents acteurs (réseaux sociaux, sites thématiques, portails ...)
- Capacité de négociateur
- Bonne maîtrise de l'écrit et des outils informatiques
- Sens du relationnel et de la gestion de clientèle

PROFIL RECHERCHÉ

- Vous avez avant tout un profil de chasseur, de négociateur, une personne curieuse et qui ne lâche rien...
- Vous êtes autonome, créatif, à l'aise en présentation et en story telling.
- Vous aimez comprendre les problématiques de vos clients pour mieux les conseiller dans leur démarche.
- Vous comprenez parfaitement l'éco-système des médias et du digital, et vous maîtrisez les réseaux sociaux. Votre connaissance du tissu économique local sera un atout pour intégrer notre structure en pleine croissance.
- Vous justifiez d'une expérience similaire de 2 à 3 ans minimum dans la vente et la gestion de clients (agence média, digital...).

RÉMUNÉRATION

Selon profil & expériences.

Déroulement des entretiens + CV + Lettre de motivation : gh@jir.fr

COMMUNIQUES



AVIS DE PUBLICITE EN APPEL DE CANDIDATURES

A Saint-Denis, le 18/10/2022. La SAFER Réunion informe qu'elle se propose de rétrocéder des biens fonciers. Toute candidature doit être déposée au plus tard le 10/11/2022 inclus, aux permanences (ou à la permanence) des (du) technicien(s) SAFER ci-dessous : Ou par voie dématérialisée sur le site internet de la SAFER : www.safer-reunion.fr

- ZONE SUD : Terrains n° 1 à 3 en téléphonant au conseiller pour convenir d'un RDV afin d'établir la candidature. Tél : 06 92 67 47 61

- ZONES EST : Terrain n° 4 en téléphonant au conseiller pour convenir d'un RDV afin d'établir la candidature. Tél : 06 92 64 20 23

- ZONE OUEST : Terrains 5 à 11 : Pôle Cannes des Tamarins - Voie Cannière 97435 ST GILLES LES HAUTS
Tél : 06.92.87.32.99

* Le candidat devra fournir obligatoirement à la SAFER, en même temps que la candidature, la copie de l'ensemble des pièces demandées ci-dessous avant la date limite de candidature. En cas de nontransmission des pièces, le dossier du candidat sera considéré comme étant incomplet.

| | |
|---|---|
| Pour un projet d'installation | - Pièces d'identité - Diplôme délivrant la capacité professionnelle agricole (copie + original) - Dernier avis d'imposition |
| Pour un projet de consolidation et d'agrandissement | Les pièces demandées pour un projet d'installation + - Attestation AMEXA + relevé de culture (de moins de 3 mois) - Bail ou contrat de location (du (des) terrain (s) que vous exploitez) - Matrice cadastrale (si vous êtes propriétaire du bien que vous exploitez) - Le ou (les) Autorisation d'exploiter des terrains en exploitation |

Des compléments d'information pourront être obtenus, soit au siège de la SAFER, soit dans les différentes permanences des conseillers. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement de la SAFER Réunion à l'égard des candidats.

Cet avis sera mis en ligne à la rubrique : (rétrocession des terres agricoles ; site internet, <http://www.safer-reunion.fr>)

1 - Commune de ENTRE-DEUX Surface sur la commune : 20 ha 14 a 95 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|---------------------|---------|------|-----------|------------|--------|--------|---|
| PLATEAU DE DIMITILE | AH | 0328 | | 12 a 22 ca | Landes | N | Parcelle libre en nature de friches depuis plus de 10 ans. L'accès se fait par le Chemin PLATEAU DE DIMITILE, accès réglementé. Agriculture biologique possible. |
| PLATEAU DE DIMITILE | AH | 0350 | | 5ha42a03ca | Bois | N | |
| PENTE DU DIMITILE | AH | 0125 | | 7ha91a35ca | Bois | N | Terrain en nature de friches arborées bâti d'une construction en bois sous toiles de + 20 ans, non raccordée aux réseaux, + 1 retenue collinaire de + 30 ans d'une capacité de 1 000 m3 à rénover. Terrain libre. L'accès se fait par le Chemin du Dimitile en piste 4x4 réglementée. |
| PLATEAU DE DIMITILE | AH | 0126 | | 6ha69a35ca | Landes | N | |

2 - Commune de PETITE-ILE Surface sur la commune : 1 ha 74 a 85 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|----------------|---------|------|-----------|------------|--------|--------|---|
| ANSE LES HAUTS | AI | 0613 | 0073 | 3 a 20 ca | Landes | N | Terrain libre sur toute la surface, exploité en cannes à sucre par le vendeur. L'accès se fait par la RD 3 Rue des Platanes |
| ANSE LES HAUTS | AI | 0615 | 0073 | 74 a 80 ca | Terres | A-N | |
| ANSE LES HAUTS | AI | 0616 | | 96 a 85 ca | Terres | A-N | |

3 - Commune de SAINT-JOSEPH Surface sur la commune : 93 a 62 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|-------------------------|---------|------|-----------|------------|--------|--------|---|
| HAUTS DE PARC A MOUTONS | CP | 0149 | 0011 | 93 a 62 ca | Terres | A | Terrain libre en nature de cannes non exploitées. Accès par chemin d'exploitation Parc à Mouton |

4 - Commune de LA PLAINE-DES-PALMISTES Surface sur la commune : 83 a 20 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|----------------|---------|------|-----------|------------|----------------------|--------|--|
| GEORGES LEBEAU | AW | 0028 | | 83 a 20 ca | Pâtures ou pâturages | A | Située à 1140 m d'altitude, la parcelle supporte une maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 80 m ² en béton et toiture sous tole ondulée de + 10 ans en état moyen, plus une extension (garage). Existence d'une petite ravine (classée en zone Aco) qui traverse la parcelle. |

5 - Commune de LES TROIS-BASSINS Surface sur la commune : 10 ha 38 a 00 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|----------------------------|---------|------|-----------|-----------------|--------|--------|---|
| LOT AGRICOLE DE LA GDE RAV | AK | 0307 | 0021 | 2 ha 60 a 00 ca | Terres | A-N | Parcelles situées en zone A et N, en zone non irriguée à 1000 mètres d'altitude. Parcelles cultivées en maraîchage et élevage par des fermiers sans titre. L'accès se fait par le Chemin des Fraises puis par un chemin d'exploitation. |
| LOT AGRICOLE DE LA GDE RAV | AK | 0308 | 0023 | 2 ha 28 a 00 ca | Terres | A-N | |
| LOT AGRICOLE DE LA GDE RAV | AK | 0336 | 0317 | 1 ha 30 a 23 ca | Terres | A-N | |
| LOT AGRICOLE DE LA GDE RAV | AK | 0337 | 0317 | 1 ha 65 a 63 ca | Terres | A-N | |
| LOT AGRICOLE DE LA GDE RAV | AK | 0338 | 0317 | 2 ha 54 a 14 ca | Terres | A-N | |

6 - Commune de SAINT-LEU Surface sur la commune : 2 ha 74 a 44 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|--------------------------|---------|------|-----------|-----------------|--------|--------|--|
| AU DESSUS DE LA CHALOUPE | AH | 0325 | 0304 | 2 ha 74 a 44 ca | Landes | A-N | La parcelle est en nature de friches et classée en zone A et N non irriguée et à 1000 m d'altitude, accessible par une servitude de passage dans le prolongement d'un chemin d'exploitation depuis le chemin de la Poste |

7 - Commune de SAINT-PAUL Surface sur la commune : 0 ha 16 a 31 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|--------------|---------|------|-----|-----|-----------|-----------|--------|--------|---|
| MONTEE PANON | ET | 1366 | A | F1 | 1196 | 3 a 55 ca | Terres | U | Parcelle ET 1366 divisée en 4 lots constructibles (A F1 - B F2 - C F3 - D F4) classés en A destinés à la construction d'une résidence principale. Accès par le Chemin Luciano |
| MONTEE PANON | ET | 1366 | B | F2 | 1196 | 3 a 59 ca | Terres | U | |
| MONTEE PANON | ET | 1366 | C | F3 | 1196 | 3 a 58 ca | Terres | U | |
| MONTEE PANON | ET | 1366 | D | F4 | 1196 | 5 a 59 ca | Terres | U | |

8 - Commune de SAINT-PAUL Surface sur la commune : 0 ha 02 a 56 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|---------------|---------|------|-----------|-----------|--------|--------|--|
| RAVINE RENAUD | BX | 0040 | | 2 a 56 ca | Terres | Arh | Située en zone Arh servant d'entrée pour la propriété voisine. Libre de toute occupation. Accès par RD3 Route Hubert Delisle |

9 - Commune de SAINT-PAUL Surface sur la commune : 37 a 75 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|---------------------|---------|------|-----------|------------|--------|--------|--|
| TAN ROUGE LES HAUTS | DY | 0014 | | 2 a 50 ca | Bois | A | Parcelles situées en zone A non irriguée, à ± 950 m d'altitude, en nature de friches. L'accès se fait par les parcelles contigues via le Chemin Auberval |
| TAN ROUGE LES HAUTS | DY | 0146 | 0015 | 35 a 25 ca | Terres | A | |

10 - Commune de SAINT-PAUL Surface sur la commune : 2 ha 55 a 50 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Zonage | Observations |
|-------------------|---------|------|-----------|------------|------|--------|--|
| HAUTS DU RUISSEAU | BZ | 0269 | | 2ha55a50ca | Bois | A | Parcelle en friche boisée en zone Agricole et Naturelle (partie haute), en zone non irriguée. Présence de pentes à hauteur de plus de 20%, à 1050m d'altitude PPR sur la partie haute. Accès : par chemin Féoga N°2 puis par les parcelles voisines. Pas de servitude de passage existante |

11 - Commune de SAINT-PAUL (IL 974 22 0003 01) Surface sur la commune : 7 ha 28 a 53 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Surface | Nature | Zonage | Observations |
|-----------------|---------|------|-----------------|--------|--------|--|
| PETIT BELLEMENE | BZ | 0443 | 2 ha 47 a 74 ca | Terres | A | Terrain en nature de cannes + friches. Rachat de 43 parts sociales dans le GFA DES BARRIERES - GFA BOUCLIER. Accès par Chemin d'exploitation carrossable traversant la propriété depuis le chemin des barrières. |
| PETIT BELLEMENE | BZ | 0837 | 4 ha 80 a 79 ca | Terres | A | |

Ref. 246734

communiqués officiels

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

PROJET DE CRÉATION D'UN PARKING ADMINISTRATIF DÉDIÉ À L'ÉCOLE « LES BOUGAINVILLIERS » COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire seront ouvertes pendant 16 jours consécutifs, du 19 octobre au 3 novembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Petite-Ile. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur. Monsieur MARCIEN MARONDE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant : A la mairie de Petite-Ile de 9h00 à 12h00 Le 19 octobre 2022

de 13h 00 à 16h00 Le 27 octobre 2022 de 13h 00 à 16h00 Le 3 novembre 2022 Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ». Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes. A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Petite-Ile, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales - BCPE). Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.

comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. TOGNI Vincent, demeurant 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis. Radiation au RCS de Saint-Denis

comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. TOGNI Vincent, demeurant 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis. Radiation au RCS de Saint-Denis

LA VOIE DU CORPS SELURL au capital de 500 €
Siège social : RUE DES AMARANTES APPT 10 RESIDENCE VALERIANE SAINTE C 97490 Saint-Denis
902 593 557 RCS de Saint-Denis
Le 01/07/2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social 1 rue de la Source Blanche Rivière des Galets 97420 Le Port, à compter du 01/07/2022. Mention au RCS de Saint-Denis

NORMAN SULLIMAN AVOCAT
85, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 94 31 14
Fax : 02 62 56 44 47
ns@sulliman-avocat.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 13/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination sociale : GREEN MARKETING REUNION
Siège social : 72 impasse des Filaois, 97438 Sainte-Marie
Objet social : Prestation de conseil en marketing et en communication
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1.000 euros
Gérance : Madame Olivia AH-NIEME épouse MOREL, demeurant 72 impasse des Filaois, 97438 Sainte-Marie, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au RCS de Saint-Denis.
Pour avis La Gérance

comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. TOGNI Vincent, demeurant 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis. Radiation au RCS de Saint-Denis

comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. TOGNI Vincent, demeurant 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis. Radiation au RCS de Saint-Denis

comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. TOGNI Vincent, demeurant 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis. Radiation au RCS de Saint-Denis

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

THERSY SASU au capital de 2900 €
Siège social : 36 RUE DES STROMBES BEAU RIVAGE SAINT GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul
884 707 035 RCS de Saint-Denis
L'AGE du 02/07/2022 a approuvé les

L'Assemblée Générale de la SCM «DES DOCTEURS MARTIN-CHAMPETIER ET JANKOWSKI» au capital de 28 200 € dont le siège social et de liquidation située au 3 Allée des Olympiades - Rés. Les Olympiades - Appt 5 - 97400- ST DENIS immatriculée au R.C.S. de ST DENIS sous le n°452 955 149 réunie le 17/10/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Eric Louis Henri MARTIN-CHAMPETIER, demeurant 13 r. de la Guadeloupe - Zac Foucherolles - 97490 - STE CLOTILDE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de ST DENIS, en annexe au R.C.S. Pour avis-Le Liquidateur

Ref 246732

ANNONCES LEGALES



Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

PROJET DE CREATION D'UN PARKING ADMINISTRATIF DEBIE A L'ECOLE «LES BOUGAINVILLIERS» COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire seront ouvertes pendant 16 jours consécutifs, du 19 octobre au 3 novembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Petite-Ile.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Monsieur Marcien MARDONDE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

| A la mairie de Petite-Ile | |
|---------------------------|--------------------|
| de 9 h 00 à 12 h 00 | Le 19 octobre 2022 |
| de 13 h 00 à 16 h 00 | Le 27 octobre 2022 |
| de 13 h 00 à 16 h 00 | Le 3 novembre 2022 |

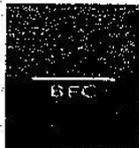
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation «les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité».

Le commissaire enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Petite-Ile, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Bureau de la Coordination et des procédures environnementales - BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.

701094



SOCIETE 72
Société en Nom Collectif
Au capital de 1 000 euros
RCS n° 517 705 968
Siège social :
58, rue Alexis-de-Villeneuve
97400 SAINT-DENIS

Aux termes d'un procès-verbal
l'assemblée générale extraordinaire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature
privée à Sainte-Marie en date du 19
septembre 2022, il a été constitué
une société présentant les caractéris-
tiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :
GROUPE CAZE CONFIANCE
Sigle : G2C
Siège : 60, rue Pointe-Allisard
Immeuble Catelya lieu-dit Beauséjour
97438 SAINTE-MARIE
Durée : 99 ans à compter de son
immatriculation au RCS
Capital : 1 750 000 euros

PHYSALIS LOC 16

Société en Nom Collectif
au capital de 10 euros
C/° SOFICO INVESTISSEMENTS
3, av. Théodore-Drouhet - CS 20228
97629 LE PORT CEDEX - REUNION
RCS SAINT-DENIS 788 585 289

Aux termes d'une délibération de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 07/10/2022, la collectivité
des associés a décidé et réalisé
une augmentation du capital social
de 85 110,00 euros par apports en
numéraire, ce qui entraîne la publication
des mentions suivantes :

ANCIENNE MENTION :
Capital social : 10 euros
NOUVELLE MENTION :
Capital social : 85 120,00 euros.

701158

RHEA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 euros
porté à 1 500 000 euros
Siège social : 46, rue du Commerce
97460 ST-PAUL
519 975 544 RCS SAINT-DENIS

Par décision du 30 septembre 2022,
l'associé unique a décidé une aug-
mentation du capital social de 500
000 euros par incorporation de ré-
serves, ce qui entraîne la publication
des mentions suivantes :

ANCIENNE MENTION :

Capital social : 1 000 000 euros

NOUVELLE MENTION :

Capital social : 1 500 000 euros

POUR AVIS, LA GÉRANCE

701155

VENTE AUX ENCHÈRES

A consulter également sur :

www.officiel.com

Pierre HOARAU

AVOCAT

122, rue Jules-Auber - 97400 SAINT-DENIS
Tél. : (0262) 41 08 00

VENTE AUX ENCHERES

Le jeudi 10 novembre 2022 à 8 HEURES 30 - A l'audience du Juge de l'exécution
près le Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS - Réunion - au Palais de justice, 5,
avenue André Malraux Champ-Fleuri 97490 SAINTE-CLOTILDE

Vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bien
immobilier situé sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS (Sainte-Clotilde
- Réunion) :

• Une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 5 204 m², cadastré :

| SECTION | N° | LIEUDIT | SURFACE |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| BP | 888 | 16, rue Albert-Lougron | 00 ha 52 a 04 ca |

Tel que le bien existe, s'étend se poursuit et comporte, avec toutes ses alsances,
dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous
droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que
celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

MISE A PRIX :

UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €)

Outre les charges

Les enchères doivent avoir lieu par ministère d'avocats constitué.

Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet de Maître Pierre HOARAU - à
tous les avocats inscrits au Barreau de SAINT-DENIS, et au greffe du Juge de
l'exécution du Tribunal de Champ-Fleuri à SAINTE-CLOTILDE, où a été déposé le
cahier des conditions de vente.

SAINT-DENIS, LE 30/09/2022

Me Pierre HOARAU

700759

PETITE-ÎLE

UNE VILLE POUR TOUS



Succession de
Monsieur HOARAU Paul Marc
 13, Rue du Plateau,
 Coteaux de Grand-Bois
 97410 Saint-Pierre

et nomenclature relatives au projet de création d'un



LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement



2C 114 086 0738 8

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA ENVELOPPE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Signature du destinataire _____

ou du mandataire
 (précisez nom et prénom)

2022764697JSTT/CO7JPE7DB

référence

~~SUCCESSION DE MONSIEUR HOARAU~~
~~13 rue du Plateau~~
~~Coteaux de Grand-Bois~~
~~97410 SAINT PIERRE~~

RETOUR A : MAIRIE DE PETITE-ÎLE
 CONDUITE D'OPÉRATIONS
 192 Rue Mahe De Labourdonnais
 97429 PETITE ÎLE



Restitution de l'information à l'expéditeur
 La poste a tout mis en œuvre pour attribuer ce pli.
 Mais si vous ne pouvez pas le récupérer, nous vous
 recommandons de nous le retourner.
 However, we are returning it for the following reasons:

- Destinataire inconnu à l'adresse
 Address unknown et marked address
- Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee
- Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed/rejected delivery



RECOMMANDÉ **AR**

SUCCESSION DE MONSIEUR HOARAU PAUL MARC
 13 rue du Plateau
 Coteaux de Grand-Bois
 97410 SAINT PIERRE

DESTINATAIRE

Déduire 7 grammes



2C 114 086 0738 8

La POSSESSION LE 4 Novembre 2022

M. MARONDE Marcien

Commissaire enquêteur

Mel : m.maronde@orange.fr

A

MR. LE PREFET DELA REUNION.

OBJET : Compte rendu d'enquête Publique << projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » à Petite-Ile, en vue de déclarer la cessibilité de la parcelle concernée AL 394 >>

REFERENCE : votre – Arrêté préfecture N° 2022-1887 /SG/SCOPP/BCPE en date du 22 septembre 2022.

Décision du Magistrat du Tribunal Administratif en date du 15/09/2022 :

TA N° N° E22000020 /97.

Compte rendu de l'enquête Publique Conjointe DUP et Parcellaire qui s'est déroulée à la mairie principale de Petite-Ile du :19 octobre 2022 au 3 novembre 2022 pour << le projet de création d'un parking administratif dédié à l'école « Les Bougainvilliers » à Petite-Ile, en vue de déclarer la cessibilité de la parcelle concernée AL 394.>>

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette enquête.

Cette enquête s'est déroulée dans les bonnes conditions, la publicité a été conforme.

Les propriétaires recensés sur l'état parcellaire qui n'ont pas retiré dans les délais réglementaires la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'expropriant, aux fins de les informer de la procédure, et de les inviter à confirmer leur droit et faire connaître leur position, ont été publiquement informés par affichage en mairie de la lettre retournée à l'expéditeur.

Le Commissaire enquêteur

M. MARONDE Marcien

